

Bureau communautaire
du 12 mai 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦

PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Finances – Régie de recettes et d'avances auprès du service commun jeunesse de Mayenne Communauté - Avenant n°3
2	Marchés publics – Fourniture de photocopieurs reconditionnés et prestation de maintenance du parc – MAPA - Autorisation de signature
3	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution
4	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution

Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 12 MAI 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai, Monsieur MOTTAIS, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Président, M. PILLAERT, 2^{ème} Vice-Président, M. DE FEYDEAU, 3^{ème} Vice-Président, Mme JONES, 4^{ème} Vice-Présidente, M. MALENFANT, 5^{ème} Vice-Président, Mme SOULARD, 6^{ème} Vice-Présidente, M. RENARD, 7^{ème} Vice-Président, Mme DAVIAU, 8^{ème} Vice-Présidente, M. BORDELET, 9^{ème} Vice-Président, M. BRODIN, 10^{ème} Vice-Président, M. RIOULT LERICHE, 11^{ème} Vice-Président, M. TRIDON, 12^{ème} Vice-Président, MM. LELIEVRE, LERAY, RONDEAU, HARALT, Mme RENARD, MM. DUJARRIER, ROUILLON, FOUQUET, BEAUJARD, CARRE, DUTET, LECHAT, GOUGEON, DOYEN, PLET, VALPREMIT, BULENGER, MOUTEL, ORAIN, RIOULT, GERARD.

Absents excusés :

M. DELAHAYE et remplacé par Mme DAUVE
M. CHESNEAU est remplacé par Mme BOUCHET
M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER

M. NEVEU, Mme HOVART, M. COULON.

1 - Finances – Régie de recettes et d'avances auprès du service commun jeunesse de Mayenne Communauté - Avenant n°3

Hubert DE FEYDEAU

Le Bureau de MAYENNE COMMUNAUTE,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5 en date du 29 mars 2018 donnant délégation au bureau communautaire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9 du Bureau Communautaire en date du 26/11/2019 portant création de la régie de recettes et d'avances auprès du service commun jeunesse de Mayenne Communauté,

Bureau de Mayenne Communauté
Séance du 12 mai 2026

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire en date du 26/01/2021 portant modification de l'acte de création sus visé sur les moyens d'encaissement,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire en date du 30/01/2024 portant modification de l'acte de création sus visé sur le type de dépenses et l'arrêt de la régie de recettes.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/04/2026 ;

Considérant la nécessité d'une régie d'avances notamment pour les visites médicales.

L'acte n°9 du 26/11/2019 sus visé est repris dans son intégralité comme suit :

Il vous est demandé :

ARTICLE PREMIER – A compter du 01 Juin 2026, il est institué une régie d'avances auprès du service commun jeunesse de Mayenne Communauté pour les dépenses liées aux visites médicales ;

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au siège de Mayenne Communauté 11 rue de Verdun à Mayenne 53100 ;

ARTICLE 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

1) frais engagés pour l'organisation d'activités auprès des jeunes : séjours, sorties	1) Compte d'imputation : 6042
2) frais d'affranchissement engagés lors des séjours de jeunes	2) Compte d'imputation : 6261
3) frais médicaux engagés lors des séjours des jeunes	3) Compte d'imputation : 62261
4) produits pharmaceutiques engagés lors des séjours des jeunes	4) Compte d'imputation : 6068
5) frais divers engagés lors des séjours des jeunes	5) Compte d'imputation : 6188
6) frais de transport engagés lors des séjours des jeunes	6) Compte d'imputation : 6247
7) frais d'alimentation engagés lors des séjours des jeunes	7) Compte d'imputation : 60623
8) frais de voyage et déplacement engagés lors des séjours des jeunes	8) Compte d'imputation : 6251
9) frais de carburant engagés lors des séjours/activités des jeunes	9) Compte d'imputation : 60622
10) frais de matériel engagés pour les activités des jeunes	10) Compte d'imputation : 60632
11) fournitures administratives pour les activités des jeunes	11) Compte d'imputation : 6064
12) Frais engagés pour les visites médicales	12) Compte d'imputation : 6475

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : numéraire ;

2° : carte bancaire ;

3° : chèque tiré sur le compte ouvert auprès du Comptable Public assignataire de Mayenne.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Mayenne ;

ARTICLE 6 – Il est créé une sous-régie d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie ;

ARTICLE 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000€ dont 500 € en espèces et 2 500 € en chèques et carte bancaire ;

ARTICLE 9 – Le régisseur verse auprès du service des finances de Mayenne Communauté la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président et le comptable public assignataire du SGC de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, valide l'avenant 3 de la régie de recettes et d'avances auprès du service commun jeunesse de Mayenne Communauté.

2 - Marchés publics – Fourniture de photocopieurs reconditionnés et prestation de maintenance du parc – MAPA - Autorisation de signature	Hubert DE FEYDEAU
---	--------------------------

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 30 avril 2026 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la signature de marchés (travaux, fournitures et services) d'un montant compris entre le seuil national et les seuils européens de procédure formalisée,

Considérant que le contrat de maintenance du parc de photocopieurs de la Ville de Mayenne et de celui de Mayenne Communauté arrivaient à échéance et avec eux, une majorité d'appareils qui nécessitait d'être renouvelée,

Considérant qu'afin de garantir une continuité de service, il convenait de relancer une consultation pour la fourniture et la maintenance de nouvelles machines ainsi que pour la maintenance des photocopieurs restant en place,

Considérant que les deux collectivités avaient ce même objectif et qu'il était donc judicieux de constituer un groupement de commandes pour lancer une consultation décomposée en deux lots :

Lot 1	Fourniture de photocopieurs reconditionnés et prestation de maintenance associée
Lot 2	Prestation de maintenance du parc existant de photocopieurs

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 20 février 2026 pour une remise des offres fixée au 24 mars 2026 avant 12h00,

Considérant les offres reçues dans les délais :

Bureau de Mayenne Communauté
Séance du 12 mai 2026

- Celles de 3 entreprises pour le lot 1 : KOESIO Ouest, SHARP BUSINESS et KONICA MINOLTA
- Celle d'une entreprise pour le lot 2 : KOESIO Ouest

Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie ce mardi 12 mai 2026 pour étudier les offres des différents candidats ;

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 26FOU06 « Fourniture de photocopieurs reconditionnés et prestation de maintenance du parc » ainsi que les pièces s'y rapportant, selon la répartition suivante :

LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE RETENU	Montant estimatif (non contractuel) pour 4 ans (en € HT)
1	Fourniture de photocopieurs reconditionnés et prestation de maintenance associée	KOESIO OUEST	86 904.44 € (location)
2	Prestation de maintenance du parc existant de photocopieurs	KOESIO OUEST	21 650.00 €

3 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution

Valérie JONES

Vu les délibérations en dates du :

- 29 mars 2018,
- 24 avril 2025,
- 05 février 2026,

Mayenne Communauté a mis en place plusieurs régimes d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et a donné délégation au bureau communautaire pour vérifier la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Aide à l'immobilier d'entreprise (commerces) de moins de 10 salariés :

Observant la demande de la SCI « ARHUIS IMMOBILIER », propriétaire des locaux et agissant pour le compte de la société d'exploitation « ARHUIS HOTELS » plus communément connu sous le nom de LE GRAND HÔTEL, de réaliser des travaux de réaménagement et de modernisation, il vous est proposé de valider la demande d'aide ci-dessous :

Règlement		Dossier N° 30 : Le Grand Hôtel_Commerce
Maitrise d'ouvrage	Ø	ARTIZEN
Bénéficiaire	Les commerces ayant une surface commerciale supérieure ou égale à 20 m²	2 rue Ambroise de Loré, 53100 Mayenne
Projet	Travaux de construction, extension, réhabilitation et aménagements extérieurs et intérieurs de locaux	Aménagements intérieurs & extérieurs
Secteur d'activité	Les commerces de proximité avec un point de vente et du personnel présent pour l'accueil et l'encaissement, proposant à la vente des articles neufs ou de seconde-main Les activités éligibles sont : Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, cavistes...),	Hôtellerie

Bureau de Mayenne Communauté
Séance du 12 mai 2026

	Les cafés, hôtels, restaurants, bars, tabacs, presses, Les commerces de détail (livres, prêt à porter, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, ...), Les laveries, blanchisseries, couturiers, cordonniers, Les garages, les distributeurs de carburant, Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries Les entreprises de métiers d'art, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sont également éligibles au dispositif	
Nbr de ETP	< 10	< 10
Statut du bénéficiaire	Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte, entreprises individuelles. Sociétés civiles immobilières à condition d'un minimum de similitude entre l'actionariat de la SCI et de la société d'exploitation. Ces différents cas seront étudiés en GECO et le cas échéant délibéré en Bureau Communautaire.	Société Civile Immobilière Similitude des associés : Mme Fiona ARHUIS et M. Jocelyn ARHUIS SIREN N° : 929 087 401
Dépenses éligibles	Mise aux normes Accessibilité Sécurité Second œuvre Economie d'énergie, isolation intérieure Menuiserie (porte, devanture, vitrine) Embellissement intérieur (peinture, luminaire, sols...) Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage	Menuiseries (53 479 € HT) Isolation sol rdc (3 456.44 € HT) Sol & faïence (34 973.50 € HT)
% de l'assiette éligible	Subvention de 20% des dépenses d'un montant minimum de 4 000 € et maximum 50 000 € (<i>soit une subvention de 800€ minimum et 10 000€ maximum</i>) Majoration friche : 15 % de la subvention (soit de 120 € à 1 500 € supplémentaires)	20 % des travaux Fiche commerciale avérée : majoration de 15 %
Montant de l'aide	Aide de 800 à 10 000 € Majoration friche de 120 à 1 500 €	11 500 €

Considérant les éléments annexés au présent dossier

Après délibération, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve le versement de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de Jocelyn et Fiona ARHUIS, exploitants du Grand Hôtel, à la SCI qu'ils représentent sur présentation des justificatifs de paiement.**
- **Autorise le Président à signer tout document inhérent à ce dossier.**

4 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution

Valérie JONES

Vu les délibérations en dates du :

- 29 mars 2018,
- 24 avril 2025,
- 05 février 2026,

Mayenne Communauté a mis en place plusieurs régimes d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et a donné délégation au bureau communautaire pour vérifier la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Aide à l'immobilier pour les entreprises touristiques :

Observant la demande de la SCI « ARHUIS IMMOBILIER », propriétaire des locaux et agissant pour le compte de la société d'exploitation « ARHUIS HOTELS » plus communément connu sous le nom de LE GRAND HÔTEL, de réaliser des travaux de réaménagement et de modernisation, il vous est proposé de valider la demande d'aide ci-dessous :

Règlement		Dossier N° 29 : Le Grand Hôtel_Tourisme
Maitrise d'ouvrage	Ø	ARTIZEN
Bénéficiaire	Toutes les communes de Mayenne Communauté : tout local situé en dehors d'une zone d'activités/zone commerciale/zone artisanale.	2 rue Ambroise de Loré, 53100 Mayenne
Projet	Travaux de construction, extension, réhabilitation et aménagements extérieurs et intérieurs de locaux	Aménagements intérieurs & extérieurs
Secteur d'activité	Critère commun : Disposer d'un accueil physique régulier Les activités suivantes sont éligibles au dispositif : Hébergements touristiques - Hôtels, auberges - Gîtes ou meublés de tourisme exploités par une société - Campings / villages vacances / résidences vacances Structures d'activités touristiques - Exploitation d'activités plein-air - Musées privés - Fermes pédagogiques, refuges - Sites patrimoniaux visitables (manoirs, moulins, châteaux...) avec un accueil du public - Salle de spectacle à programmation touristiques - Espace d'accueil d'évènements patrimoniaux ou artistiques	Hôtellerie
Taxe de séjour	Nécessité de collecter et reverser la taxe	Oui
Statut du bénéficiaire	Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte, entreprises individuelles.	Société Civile Immobilière Similitude des associés : Mme Fiona ARHUIS et M. Jocelyn ARHUIS

	Sociétés civiles immobilières à condition d'un minimum de similitude entre l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation. Ces différents cas seront étudiés en GECCO et le cas échéant délibéré en Bureau Communautaire.	SIREN N° : 929 087 401
Dépenses éligibles	- Mise aux normes - Accessibilité - Sécurité - Second œuvre - Economie d'énergie, isolation intérieure - Menuiserie (porte, devanture, vitrine) - Embellissement intérieur (peinture, luminaire, sols...) - Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage	Chauffage avec PAC (62 377,59 € HT) Plomberie, avec mousseurs (57 680,21 € HT) Ventilation dont un double flux (33 858 € HT)
% de l'assiette éligible	Subvention de 20% des dépenses d'un montant minimum de 4 000 € et maximum 50 000 € (<i>soit une subvention de 800€ minimum et 10 000€ maximum</i>) Majoration transition vertueuse : 50 % de la subvention (<i>soit une subvention de 400 € à 5 000 € supplémentaires</i>) Majoration friche : 15 % de la subvention (<i>soit de 120 € à 1 500 € supplémentaires</i>)	20 % des travaux Friche commerciale avérée : majoration de 15 % Réalisation de travaux en lien avec la transition : majoration de 50 %
Montant de l'aide	Aide de 800 à 10 000 € Majoration friche de 120 à 1 500 € Majoration transition de 400 à 5 000 €	16 500 €

Considérant les éléments annexés au présent dossier

Après délibération, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve le versement de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de Jocelyn et Fiona ARHUIS, exploitants du Grand Hôtel, à la SCI qu'ils représentent sur présentation des justificatifs de paiement.**
- **Autorise le Président à signer tout document inhérent à ce dossier.**

Mayenne, le 12 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Hubert DE FEYDEAU

Le Président,

Adrien MOTTAIS